



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 12/03/2021

SLOX

ID : 081-218102572-20210308-2021DEL11-DE

Date de la convocation
02.03.2021

L'an deux mil vingt et un et le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/11

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr SALOMON, Mme DELPOUX, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mrs SIRVEN, MASSON.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI
Mr MARIE procuration à Mr MASSON
Mme MILIN procuration à Mr SIRVEN
Mr BALOUP excusé.

Secrétaire : Mr JALBY.

Objet de la délibération

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des risques à couvrir, l'alimentation en eau des moyens du service d'incendie et de secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin, dans un objectif de préservation des biens et des personnes.

CHOIX DU SERVICE PUBLIC DECI EN CHARGE DE LA MAINTENANCE ET DU CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE ET DESIGNATION DE LA STRUCTURE QUI EN A LA CHARGE

L'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) crée la police administrative spéciale de la DECI placée de droit sous l'autorité du maire. À ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques identifiés sur le territoire de Saint-Juéry.

Ainsi, au sens de la loi, la DECI revêt à la fois le caractère d'une police spéciale et d'un service public. Cette organisation est définie par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), validé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, en application du CGCT.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- décider de garder le pouvoir de police administrative spéciale du maire, créé par le nouveau référentiel ;
- transférer la compétence du service public de la DECI à la C2A ;
- autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de garder le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI sous l'autorité du maire.

Décide de transférer la compétence du service public de la DECI à la C2A.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUÉRY, le 12 mars 2021
David DONNEZ,
Maire,